

# **Appel à projets 2020**

## **PROMOTION DE L'USAGE DES EAUX NON CONVENTIONNELLES**

# **REGLEMENT**

Date de lancement de l'appel à projets : **1er Janvier 2020**

Date limite de réception des candidatures : **15 Mars, 15 Juin puis 15 Novembre 2020**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie  
Appel à projets « promotion de l'usage des eaux non conventionnelles »  
200 rue Marceline  
BP 80818  
59508 DOUAI cedex

## Contexte de l'appel à projets

Le deuxième volet des Assises de l'Eau qui s'est conclu en juillet 2019 a abouti à un programme d'actions visant à répondre aux défis du changement climatique dans le domaine de l'eau.

**Les instances de Bassin Artois Picardie ont décidé de proposer le bassin comme territoire d'expérimentation de cette deuxième phase des Assises en élaborant un programme spécifique sous forme d'aides élargies et d'appels à projets pour un montant total de 40M€.**

Sur le bassin Artois Picardie, la ressource en eau a toujours été considérée comme abondante avec localement quelques insuffisances mais sans grands déséquilibres.

Néanmoins, plusieurs bassins de population ont besoin de prélèvements en dehors de leur bassin versant soit par absence de nappe exploitable comme le Dunkerquois, les Flandres ou les secteurs de Bas Champs picards, soit par des besoins supérieurs aux capacités de production comme pour l'agglomération lilloise. Par ailleurs, la nappe du Carbonifère est classée en Zone de Répartition des Eaux du fait de sa surexploitation dans les années 70.

Le bassin connaît depuis plusieurs années des situations dites exceptionnelles de déficit pluviométrique ayant conduit ces 3 dernières années à la prise d'arrêtés sécheresse avec restrictions d'usage.

Il est donc important de réfléchir aux actions préventives et curatives permettant de pallier la baisse de disponibilité de la ressource en eau dans les années futures.

**Le présent appel à projet correspond à l'action 4 de cette expérimentation et porte sur la promotion de l'usage des eaux non conventionnelles, en lien avec l'action 7 du 2ème volet des Assises qui prévoit de tripler les volumes d'eaux réutilisées d'ici 2025.**

## Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à financer des études de faisabilité et travaux visant à l'utilisation de ressources alternatives et d'eau non conventionnelles pour mieux économiser la ressource en eau potable.

Par eaux non conventionnelles on entend les eaux usées traitées, les eaux de pluies et les eaux d'exhaure de mines ou carrières.

Les opérations éligibles visent à développer la substitution de l'utilisation des eaux de bonne qualité (eaux de nappe ou du réseau de distribution) par des eaux non conventionnelles. Les exemples de projets peuvent être les suivants :

- études de faisabilité et pilotes pour la valorisation des eaux usées traitées en vue de leur réutilisation en substitution d'une ressource de bonne qualité (lavage de rues, arrosage process industriel etc.) ;
- réflexions et faisabilité sur la recharge de nappe avec des eaux d'exhaure, des eaux de surface voire des eaux usées traitées,
- études de diversification des sources d'approvisionnement en eau par les collectivités et les industriels : valorisation d'eaux d'exhaure, d'eaux saumâtres, d'eaux de forages déclarés non potables pour des usages non sanitaires...
- études et travaux pour la valorisation d'eaux de relevage du bassin minier en substitution à un rejet dans les canaux,
- études et travaux pour le stockage et la valorisation des eaux de pluie dans les bâtiments publics, les établissements scolaires, les entreprises et industries en vue de diminuer la consommation d'eau en provenance du réseau d'eau potable.

Les études devront permettre :

- de recenser les eaux à valoriser et les débouchés
- d'étudier la faisabilité sur le plan réglementaire et sanitaire,
- d'évaluer l'impact sur les milieux.

Le porteur de projet veillera à associer l'ensemble des acteurs de la filière aux études afin de lever les freins au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Une attention particulière sera portée aux projets situés sur des zones en tension et à forte demande en eau.

## **Porteurs de projets éligibles**

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics,
- associations syndicales et associations loi 1901,
- activités économiques hors agricoles

## Critères d'éligibilité et de priorité

Les critères d'éligibilité de la délibération « modalités générales » devront être respectés à l'exception de celui relatif à la programmation de l'opération dans un Programme Concerté sur l'Eau (PCE).

Les travaux de mise en œuvre de solutions sont finançables sur la base d'une étude de faisabilité présentant les potentiels en termes de volume concerné, l'impact sur les milieux, et le rapport coût efficacité incluant le bilan énergétique du projet.

Les projets éligibles devront avoir pour objectif **de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre de solutions de valorisation d'eaux non conventionnelles en substitution à l'utilisation d'eau du réseau d'eau potable**

### Priorité

**Pour chaque Commission Permanente des Interventions, les projets seront examinés et priorisés en fonction des volumes potentiellement valorisables et du rapport coût-efficacité.**

Par ailleurs, les projets qui permettront de réaliser des économies d'énergie et/ou d'améliorer de la biodiversité seront favorisés.

Le dossier devra être remis dans les délais, complet et au format demandé.  
Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Les études ou projets non retenus dans le cadre de cet appel à projets mais pouvant émarger à d'autres délibérations sectorielles seront financées selon les modalités du 11<sup>e</sup> programme en vigueur.

## Modalités d'aide

Pour les études, le taux d'aide maximal de l'Agence est de **70% de subvention**, dans la limite d'un **minimum de 50 000 € et plafonné à 250 000 € de dépenses finançables** par projet et sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat.

Pour les travaux, le taux d'aide maximal de l'Agence est de **50% de subvention**, dans la limite d'un **minimum de 50 000 € plafonné à 1 M€ de dépenses finançables** par projet et sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat.

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de **6 Millions d'euros**.

## **Modalités de candidature et dépôt des dossiers**

Le dépôt des dossiers est ouvert du **1er janvier au 15 novembre 2020** avec un premier examen au 15 mars pour présentation des dossiers en juin et un deuxième examen au 15 juin pour présentation en Commission Permanente des Interventions en Octobre. Les projets reçus au-delà du 15 juin feront l'objet d'une présentation fin 2020 ou en 2021.

Les critères de priorités seront appliqués lors de chaque séquence d'examen.

Toute demande reçue postérieurement au 15 Novembre 2020 sera considérée comme non éligible.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, **sous format papier à l'adresse suivante :**

**Agence de l'Eau Artois-Picardie**  
**Appel à projets « Promotion de l'usage des eaux non conventionnelles »**  
**200 rue Marceline**  
**Centre tertiaire de l'Arsenal**  
**BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX**

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

1. Une demande de participation financière,  
La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au directeur de l'Agence de l'Eau qui reprend les éléments essentiels de la demande.
2. Un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :
  - la présentation du maître d'ouvrage : nom, acronyme, raison sociale, adresses postale et internet, nom du président/directeur, domaine d'activités habituelles, moyens humains,
  - le nom, la qualité et les coordonnées de la personne chargée du dossier,
  - l'attestation de récupération ou de non récupération de la TVA,
  - le N° de SIRET et le RIB,
  - la délibération du Maître d'Ouvrage, personne morale,
  - l'attestation de non commencement de l'opération.
3. Un dossier technique présentant le projet, les objectifs, les perspectives d'économie d'eau prélevée et intégrant les aspects financiers.



## **Examen des projets**



Une évaluation des critères d'éligibilité et de priorités sera réalisée avant chaque séquence de présentation par un comité consultatif de sélection.

Les projets seront présentés pour décision en Commission Permanente des Interventions selon le calendrier des Instances de 2020.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

## **Contacts pour tous renseignements complémentaires**

Direction des Interventions  
Service Expertise Ressources en Eau et Agriculture (SEREA)  
Karine VALLEE – [k.vallee@eau-artois-picardie.fr](mailto:k.vallee@eau-artois-picardie.fr) – 03.27.99.90.52